

GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX

DÉFINITION

Déchets de toute provenance possédant des **propriétés dangereuses** (chimiques ou organiques). Ils peuvent être pathogènes ou nocifs pour les organismes vivants et l'environnement, inflammables, toxiques, oxydants, corrosifs, radioactifs, etc.

Ils sont marqués d'un astérisque dans la liste des [déchets et des déchets dangereux](#). Leurs **emballages** sont aussi considérés comme des déchets dangereux.

Exemples de déchets dangereux :

- ✓ toners et cartouches d'encre avec substances dangereuses
- ✓ piles et batteries
- ✓ bois fortement traité
- ✓ huiles usagées (vidange, graissage)
- ✓ VHU - véhicule hors d'usage, solides et liquides voiture (sauf les pneus)
- ✓ restes de vernis, cosmétiques et peintures à base de solvant
- ✓ déchets d'amiante
- ✓ désinfectants de surfaces et gels hydroalcooliques
- ✓ déchets de soins de santé à risque

COMMENT LES RECONNAÎTRE FACILEMENT ?

Vous pouvez reconnaître les produits dangereux grâce à leur **fiche de données de sécurité (FDS)**

Les emballages de la plupart des produits dangereux affichent une étiquette comportant un ou plusieurs **pictogrammes de danger** :

Nouveaux pictogrammes



Anciens pictogrammes



Et/ou des **mentions de danger** (phrase explicative ou code qui commence par H suivi de chiffre ex. H200 = explosif instable) ou anciennement **risques** (code qui commence par R avec des chiffres ex. « R10 » signale une substance inflammable) sur l'étiquette ou fiche de données de sécurité.



Certains produits, considérés comme dangereux, ne reprennent pas ces mentions / pictogrammes, par exemple les parfums, les désodorisants en aérosols, les alcools alimentaires, les cosmétiques et les produits phytopharmaceutiques.

OBLIGATIONS SPECIFIQUES DECHETS DANGEREUX

Pourquoi ces obligations ?

Pour éviter de contaminer d'autres déchets et mettre en danger les organismes vivants et l'environnement



1. Respecter les **conditions et quantités du permis d'environnement**
2. **Stockage** dans des espaces dédiés et contenants séparés
3. **Remise / collecte auprès d'opérateurs spécialisés**
4. **Preuve de gestion** avec mentions supplémentaires (voir plus bas)



PERMIS D'ENVIRONNEMENT OBLIGATOIRE

En cas de dépôt de plus de

- 1 m² de déchets dangereux solides ;
- 50 litres de déchets dangereux liquides dont le point éclair/inflammabilité est inférieur à 21°C ;
- 500 litres de déchets dangereux liquides dont le point éclair est supérieur à 21°C
- 5m² de déchets d'équipements électriques et électroniques.

→ **respectez strictement les quantités et conditions du permis d'environnement si applicable**

STOCKAGE DES DÉCHETS DANGEREUX

- Placer les déchets dangereux **dans une zone de stockage séparée** des autres déchets
 - Dans des armoires ou espaces de stockage **sécurisés et aérés**
 - Si la zone de stockage est à l'extérieur : dans des récipients fermés, à l'abri des intempéries/soleil et avec une zone de sécurité délimitée (paroi ou 3m autour)
 - La zone de stockage doit **être fermée et interdite d'accès au public**
 - Apposer **une signalétique** indiquant que l'accès est interdit au public et que le local contient des déchets dangereux (sécurité – incendie – pompier)
- Stocker les déchets dangereux dans des récipients adéquats :
 - **Homologués, clos, étanches et résistants au déchet qu'ils contiennent**
 - **Séparés par types de produits et étiquetés**
 - Espacés pour les substances incompatibles dans des conteneurs/bacs de rétention différents (pour éviter les risques de réaction violente par ex. acide-base)
- Pour les substances liquides dangereuses :
 - Prévoir des **bacs de rétention/encuvement à volume suffisant** (pour éviter un écoulement sur le sol ou dans les égouts) => se référer au plus grand chiffre
 - Ne pas les transvaser dans le local (sauf autorisation spécifique)
- Afficher dans la zone de stockage
 - Un **pictogramme d'interdiction de fumer**
 - Les consignes de réponse à un **déversement accidentel**
- Placer un **extincteur** adapté à proximité des zones d'entreposage et consignes de sécurité



Mélange de déchets et zone non sécurisée / délimitée



RÉAGIR EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE SUBSTANCES DANGEREUSES

- Gardez à disposition un matériau absorbant inerte (ex. sable)
- Si vous repérez une fuite ou une coulée, répandez immédiatement un matériau absorbant inerte
- Ne jetez jamais à la poubelle le matériau absorbant qui a servi à absorber un liquide dangereux : c'est un déchet dangereux
- Évacuez le tout via un opérateur autorisé en déchets dangereux

EVACUATION DES DÉCHETS

- **Remettre** les déchets à un [opérateur agréé](#) pour la collecte de déchets dangereux OU
- Les **transporter** auprès d'une [installation de collecte ou traitement agréée](#) (apport de <500kg ou <20kg pour les déchets de soins à risque) lorsqu'ils sont acceptés (voir conditions spécifiques de chaque installation – ex. les Recyparks n'acceptent pas les déchets chimiques **professionnels**)
- Pour certains déchets dangereux, il existe une **obligation de reprise des producteurs**
→ se référer aux **opérateurs homologués par les organismes spécialisés**, par ex.
 - Batteries et accumulateurs : [BEBAT](#)
 - Huiles usagées : [VALORLUB](#)
 - VHU - les véhicules hors d'usage : [FEBELAUTO](#)
 - DEEE – déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) - [RECUPEL](#)

PILOTAGE – PREUVE DE GESTION

- Conserver les **fiches des données de sécurité** des produits dangereux et suivre les instructions
 - Tenir et conserver durant 5 ans un **registre de déchets dangereux** reprenant tous les documents de traçabilité
→ voir fiche n°2 « [Pilotage et Administration des déchets](#) »
- Dans le cas des déchets dangereux, **reprendre les mentions supplémentaires** suivantes :
- la composition et les caractéristiques physiques des déchets ;
 - le type et le nombre d'emballages ;
 - les instructions particulières liées au transport s'il y a lieu.
- Le cas échéant, sur demande de Bruxelles-Environnement, établir un rapport annuel.

FORMATION & SENSIBILISATION DU PERSONNEL

- Il est fortement conseillé de
- Désigner une **personne responsable des déchets dangereux**
 - Mettre en place une **formation "déchets dangereux"**
 - adaptée à la fonction du personnel à former
 - ajustée en fonction des évolutions réglementaires et habilitations

CAS PARTICULIERS PRODUITS D'ENTRETIEN / DETERGENTS – SAC PMC

Certains emballages présentant les pictogrammes de danger suivants peuvent être jetés dans le sac PMC :



A CONDITION qu'ils soient :

- Vides
- Moins 8 litres
- Avec capuchon et aplatis
- Sans bouchon de sécurité enfants
- Uniquement produits d'entretien ou flacons de détergents : ammoniacque, antirouille, cirages, décapants, détachants, détartrants, détergents, méthanol, nettoie-fours, soude caustique, white spirit

A l'inverse, ne sont pas admis



- Tout flacon avec l'un des pictogrammes ci-dessus, ou autre non repris à gauche
- Tout flacon avec bouchon de sécurité enfant
- Tout flacon non-vide (peu importe le pictogramme)
- Tout flacon autre que du détergent : produit chimique, huile, pesticides, colles, reste de vernis et peintures, tubes de silicone, etc.
- Tout flacon, même vide, de plus de 8 litres

→ **Se conformer aux règles de stockage et évacuation spécifiques aux déchets dangereux ci-dessus**

OBLIGATIONS SPECIFIQUES POUR LES MEDICAMENTS

Pour le secteur soins de santé / les pharmacies avant enlèvement

- Ranger les médicaments périmés / non utilisés dans des **réipients /conteneurs dédiés**
- Indiquer **sur la face extérieure** des récipients que le conditionnement est exclusivement destiné aux médicaments périmés / non-utilisés
- Apposer de manière visible une étiquette d'identification de la pharmacie/institution stockant les médicaments avant enlèvement

→ voir fiche n°30 « [Gestion des déchets de médicaments](#) »



CONTACT & SUPPORT

Pour toute question, contactez le [Helpdesk](#) à l'adresse :
recyclepro@environnement.brussels

Autres fiches Conseil Déchets consultables :

- Fiche n°2 - Pilotage et Administration des déchets
- Fiche n°29 - Gestion des déchets de soins de santé
- Fiche n°30 - Gestion des déchets de médicaments



LIENS UTILES

- Pour des infos détaillées et outils sur le tri : www.recyclexlpro.be
- Liste des opérateurs agréés pour les déchets dangereux en Région de Bruxelles-Capitale:
 - [Collecteurs, négociants et courtiers](#)
 - [Installations de collecte / traitement autorisés](#)
- Pour un focus sur le permis d'environnement et conditions en cas de
 - [stockage à l'intérieur d'un bâtiment](#)
 - [stockage à l'extérieur d'un bâtiment](#)
- Pour plus d'informations sur le [permis d'environnement](#)